

**Arrêté Préfectoral portant désignation des membres
du Conseil Médical – Formation Plénière, compétent pour les agents relevant
des Collectivités Affiliées au Centre de Gestion de la Marne**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment les livres IV et VIII

Vu l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique, notamment ses articles 2 et 14

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°86-442 du 14 Mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'accès aux emplois publics, et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique, et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991, modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992, modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003, modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022, relatif aux conseils médicaux de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 portant nomination des médecins agréés auprès des administrations pour le département de la Marne

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 fixant la liste des médecins du Conseil Médical pour les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne portant désignation des représentants de l'Administration des Collectivités Affiliées au Centre de Gestion, siégeant en formation plénière du Conseil Médical

Vu les courriels du 20 janvier 2023, 14 février 2023 et 15 février 2023, des Organisations Syndicales majoritairement représentées relatifs à la désignation des représentants du personnel siégeant en formation plénière du Conseil Médical

ARRETE

Article 1 : La composition du quorum de la formation plénière du Conseil Médical, des agents relevant de la fonction publique territoriale, est fixée comme suit pour les Collectivités Affiliées au Centre de Gestion de la Marne

1°) Trois praticiens de médecine auxquels sont adjoints deux niveaux de suppléance, choisis parmi la liste des médecins agréés auprès des administrations pour le département de la Marne.

Médecin Président : Docteur Mazal Tob ELBAZ

Médecins titulaires :

- Docteur Gilles DHAYNAUT
- Docteur Mazal Tob ELBAZ
- Docteur Camille MERLHES

Médecins suppléants :

- Docteur Mattéo ACCARRINO
- Docteur Anis DAMMAK
- Docteur Jérôme DETOUR
- Docteur Clovis FOGUEM
- Docteur Nicolas JOVENIN
- Docteur Bernard LLAGONNE
- Docteur Alain PREVOST
- Docteur Luc ROELAND

2°) deux représentants de l'Administration désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant :

1^{er} Titulaire : Monsieur Patrice VALENTIN

1^{er} Suppléant : Madame Milène ADNET

2^d Suppléant : Madame Annie DESSOY

2^{ème} Titulaire : Madame Pascale DUBOIS

1^{er} Suppléant : Madame Catherine VEGA

2d Suppléant : Monsieur Gérard GORISSE

3^o) deux représentants du personnel désignés parmi les membres des deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la commission administrative paritaire :

Catégorie A

1^{er} Titulaire : Monsieur Sébastien DIART

1^{er} Suppléant : Madame Chrystel HENRI

2d Suppléant : Madame Valérie VAROQUIER

2^{ème} Titulaire : Monsieur Remy STRINGONE

1^{er} Suppléant : Madame Muriel CLARENNE

2d Suppléant : Madame Christel MARTINEZ

Catégorie B :

1^{er} Titulaire : Madame Nathalie LE DEVENEC

1^{er} Suppléant : Monsieur Rudy GARETTE

2d Suppléant : Monsieur José RODRIGUES

2^{ème} Titulaire : Monsieur Alexandre GILLET

1^{er} Suppléant : Madame Sylvie POTIER

2d Suppléant : Monsieur Xavier SUPERNANT

Catégorie C :

1^{er} Titulaire : Monsieur Olivier DECAD

1^{er} Suppléant : Madame Khadija HERVELIN

2d Suppléant : Monsieur Christophe MALATRAY

2^{ème} Titulaire : Monsieur Aymeric FUSELIER

1^{er} Suppléant : Madame Roseline CUVELIER

2d Suppléant : Monsieur Emmanuel POIX

Article 2 : Le mandat des médecins membres prend fin à l'issue d'une période de trois ans ou à la demande des intéressés ou lorsque ces derniers ne sont plus inscrits sur la liste des médecins agréés visés dans les considérants.

Article 3 - le mandat des représentants de l'Administration et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

Article 4 - le secrétariat de la formation plénière du Conseil Médical est assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Châlons-en-Champagne, le 22 décembre 2023

Le Préfet

Henri PREVOST

